

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 18 mai 2026

Délibération n°2026-031

### [Délibération] Maquette pédagogique du double parcours BUT3 Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques (MT2E) – A3 Smart Building

VU les articles L.613-1 et L712-6 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

#### Considérant ce qui suit :

Ce double parcours est proposé aux étudiants de BUT2 MT2E FISE (FI sous statut étudiant) de l'IUT d'Orléans afin qu'au cours de leur troisième année, ils puissent à la fois valider leur BUT et valider une première année d'un cycle ingénieur de la spécialité smart building FISA (FI sous statut alternant) proposée par Polytech Orléans. Une double inscription est nécessaire (IUT/Polytech) avec une inscription principale à Polytech et une secondaire à l'IUT.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU adopte la maquette pédagogique du double parcours BUT3 Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques (MT2E) – A3 Smart Building.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	4
Total :	21


#### Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

#### La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 09/06/2026

  
Le Président du Conseil Académique  
Romain ABRAHAM

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.